



Journées d'étude des 1^{er} et 2 septembre 2022 à Fribourg
« 10 ans du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte »

Atelier 1

Violence domestique: quel contact après la séparation des parents?

Géraldine Morel, Dr en sciences sociales

Coordinatrice de la lutte contre la violence au sein du couple, Canton de Fribourg

Les enfants et les jeunes sont des victimes à part entière de la violence au sein du couple. Les conséquences de cette violence sur leur développement psychique sont graves et leur impact est durable. De plus, la violence domestique prend rarement fin avec la séparation des parents, elle aurait même tendance à augmenter. Ainsi, les contacts parents-enfants liés au droit de visite sont une possibilité d'agir de nouveaux actes de violence, de véhiculer des menaces et des dévalorisations par le biais des enfants et d'exercer une pression et un contrôle coercitif.

Dans la plupart des cas, les autorités et services spécialisés interviennent d'une manière ou d'une autre auprès de ces familles victimes de violence domestique. Il est donc important d'agir de manière coordonnée et cohérente afin que le parent victime de violence soit protégé et qu'il puisse exercer au mieux sa parentalité auprès de ses enfants.

Suite à l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul en Suisse et sur mandat de la CCDJP et de la CDAS et avec le soutien de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) a publié le guide *Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ?* Ce guide est une adaptation du manuel de Francfort et peut être téléchargé en trois langues (d, f, i) sur le site www.csvd.ch sous « Publications ». Les auteur-e-s sont Paula Krüger et Beat Reichlin, professeur-e-s à la Haute école de Lucerne.

Ce guide décrit les bases et les principes qui doivent aider les professionnel-le-s à prendre des décisions cohérentes concernant les relations personnelles après la séparation. Avant toute chose, il rappelle que la victime et ses enfants doivent être protégés, que l'auteur-e de violence doit prendre ses responsabilités et que la violence est intolérable. Ce guide tente aussi de déconstruire les stéréotypes et les biais qui peuvent entraver une action professionnelle efficace. Avec des outils pratiques (liste de questions à poser, mise en perspective de différentes situations, comparatif conflit/violence, etc.), ce manuel offre des pistes de réflexions aux professionnel-le-s et les soutient pour une prise en charge pragmatique des situations de violence dans l'intérêt de la victime et de ses enfants.

Le guide sera présenté lors de l'atelier avec des illustrations concrètes liées aux réalités du terrain et une réflexion plus générale sur les défis de l'action professionnelle dans les situations de violence domestique.

Un extrait de film de Protection de l'enfance Suisse tiré du dossier thématique " Assez stop ! " sera projeté lors de l'atelier et sera disponible sur <https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/offres-de-prevention/assez-stop>

*Les présentations et d'autres documents des journées seront disponibles
sur www.copma.ch → Actualités → « Journées d'étude 2022 »*

Violence domestique : quel contact après la séparation des parents?

Journée d'étude COPMA

2.9.2022 / Atelier 1

Géraldine Morel

Conférence suisse contre la violence domestique
CSVD



Sommaire

1. Les enfants victimes de violence de couple
2. Les biais symboliques : la violence, une vision insoutenable
3. Convention d'Istanbul : qu'est-ce qui change?
4. Présentation du *Guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique*
 - a. Principes de base
 - b. Auteur-e-s/victimes: stratégies et stéréotypes
 - c. Conflit parental/violence de couple
5. Echanges

1. Les enfants victimes de violence de couple

Qu'est-ce que la violence au sein du couple ?

- L'auteur-e et la victime sont lié-e-s par **un lien émotionnel**, qui subsiste souvent aussi après une séparation ou un divorce.
- Les actes de violence se déroulent majoritairement dans **l'espace privé**, à la maison. Autrement dit dans un endroit normalement synonyme de sécurité et de protection.
- En général, la violence au sein du couple est exercée sur une **longue durée** et son **intensité** augmente avec le temps. **Aspect cyclique.**
- On trouve une intention de pouvoir et de **domination** chez la personne qui agresse, et un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée. L'auteur-e de violence au sein du couple profite souvent d'un rapport de force asymétrique.

Les enfants victimes de violence au sein du couple

- Traumatismes sévères et durables, syndrome post-traumatique, maladies chroniques, anxiété
- Reproduction transgénérationnelle de la violence à l'âge adulte
- Nicola
<https://vimeo.com/kinderschutztzschweiz/download/489304627/217aa21f98> (3' à 4'25)



Les enfants victimes de violence au sein du couple

- La violence de couple est une forme de maltraitance grave de l'enfant et une atteinte aux droits de l'homme
- 30-60% des enfants victimes de violence sont aussi violentés physiquement (Bair-Merritt, 2010, UNICEF, 2003)
- Risque accru d'abus sexuels de la part de l'auteur-e (Finkelhor, 1990; OMS 2010, Stroebel 2013)



2. Les biais symboliques : la violence, une vision insoutenable

Les biais symboliques, la violence une vision insoutenable

- **Image de la victime**
Mise en doute de la parole
(double sous-révélation)
- Qu'est-ce qui chez elle aurait pu provoquer ces violences?
- **Image de l'auteur-e**
Justification du passage à l'acte/circonstances atténuantes

«Il y a eu une dispute, de la musique, puis la police est venue...»

Un policier de 52 ans a tué sa compagne avant de mettre fin à sa vie vendredi à Bussigny. Dans le voisinage, c'est la consternation. Et la mère de l'agent a été ébranlée par deux deuils en à peine 48 heures.

«Elle avait son adresse chez lui mais elle ne venait qu'épisodiquement. Ils s'engueulaient beaucoup au téléphone. Une fois, j'ai entendu E. crier «Tu m'as pris tout mon argent. Tu m'as ruiné.» Il était fortement épris d'elle mais j'ai toujours eu l'impression que ce couple n'était pas dans le même état d'esprit.» Dans le voisinage du policier lausannois de 52 ans qui a tué sa compagne vendredi avant de mettre fin à ses jours, la tristesse est là, palpable, après une longue nuit d'insomnie.

Les biais symboliques, la violence une vision insoutenable

➤ Image du couple

- A. Distingo conflit/violence
- B. Féminicide/drame passionnel
- C. Problème interpersonnel et individuel/problème structurel

➤ Image de la famille

- A. Co-parentalité
- B. Dissociation conjugalité/parentalité

➤ Image sociétale

- A. 1 femme sur 5 victime de violence physiques et/ou sexuelles au cours de sa vie en Suisse ➔ aspect structurel de la violence

Exercice

Drame familial: le père était connu pour des violences domestiques

Le père ayant tué ses deux enfants, le 28 juin dernier, à Eschenz (TG), était connu des autorités pour une affaire de violence domestique dans le canton de Schaffhouse remontant à l'automne 2019.

L'homme de 38 ans qui a tué ses deux enfants de 4 et 7 ans le week-end dernier à Eschenz (TG) a été impliqué dans une affaire de violence domestique en automne 2019 dans le canton de Schaffhouse. Il a été expulsé du domicile familial.

Le 22 octobre 2019, la mère a appelé la police, a indiqué le chef du département de justice Ernst Landolt au cours d'une conférence de presse. Elle a déclaré que son mari menaçait de tuer les enfants et de se suicider.

Une procédure de séparation du couple s'est déroulée entre novembre 2019 et janvier 2020 devant le tribunal cantonal de Schaffhouse. Il y a eu un accord entre les parents sur la séparation et la garde des enfants. Il n'y a eu aucun signe que l'homme présentait un danger pour lui-même ou autrui durant cette procédure, soulignent les autorités schaffhousoises.

Conflit parental

En mars et avril de cette année, la mère a contacté l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA/KESB en allemand). Elle a signalé un conflit parental concernant la séparation, a précisé la présidente de l'APEA schaffhousoise Christine Thommen. À aucun moment, la mère n'a déclaré que les enfants pouvaient être en danger à cause du père.

- Comment analysez-vous ce drame? Qu'est-ce qui vous choque?
- En termes d'analyse de texte de cet article de presse, que pouvez-vous relever?
- Comment pensez-vous que cela aurait pu être évité?
- En termes de dispositif, quelles mesures concrètes auraient pu être prises?

3. Convention d'Istanbul: qu'est-ce qui change?

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

- Violence de genre
- Aspect structurel de la violence au sein du couple
- Impact à long terme sur la santé des victimes (maladies chroniques, syndrome SPT, etc.)
- Impacts sur les enfants comme victimes à part entière et intérêt supérieur de l'enfant (art. 26, art. 31, art. 45, art. 56)
- Interdiction des modes alternatifs obligatoires de résolution des conflits (art. 48)
- Importance de former les professionnel-le-s (médecine, justice, social, etc.) (art. 15)

Texte de la Convention : <https://rm.coe.int/1680084840>

Article 31 – Garde, droit de visite et sécurité

1 Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que, lors de la détermination des droits de garde et de visite concernant les enfants, les incidents de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention soient pris en compte.

2 Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que l'exercice de tout droit de visite ou de garde ne compromette pas les droits et la sécurité de la victime ou des enfants.

Article 45 – Sanctions et mesures

1 Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les infractions établies conformément à la présente Convention soient passibles de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, au regard de leur gravité. Celles-ci incluent, le cas échéant, des peines privatives de liberté pouvant donner lieu à l'extradition.

Les Parties peuvent adopter d'autres mesures à l'égard des auteurs d'infractions, telles que :

- le suivi ou la surveillance de la personne condamnée;
- la déchéance des droits parentaux si l'intérêt supérieur de l'enfant, qui peut inclure la sécurité de la victime, ne peut être garanti d'aucune autre façon.

- La violence est un système de pouvoir et de coercition de l'autre, il ne s'agit pas de pertes de contrôle aléatoires
- Les violences post-séparation sont parfois même plus graves car il y a une perte de contrôle et de pouvoir et donc un grand danger pour les victimes
- Les violences post-séparation sont instrumentalisées via les enfants et le système de garde partagée et l'autorité parentale conjointe

4. Présentation du *Guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique*

a. Principes de base

- Les professionnel-le-s ont un positionnement clair vis-à-vis de la violence.
- L'expérience de la violence domestique est un traumatisme pour les enfants, il faut beaucoup de temps pour le surmonter.
- Les contacts parents-enfants liés au droit de visite nécessitent que le parent violent prenne ses responsabilités, reconnaisse sa violence et s'engage par des mesures à remédier à son comportement

a. Principes de base

- Des relations personnelles peuvent avoir lieu si :
- l'on peut garantir que l'enfant ne subira plus de violence ou de manipulation
 - le parent qui a la garde est stable et que les contacts liés aux visites ne le traumatiseront pas ou compromettront sa capacité à s'occuper de l'enfant
 - les contacts n'engendrent pas de stress psychologique pour l'enfant
 - la volonté de l'enfant a été prise en compte

b. Auteur-e et victime : stratégies et stéréotypes

Stratégie	Auteur-e	Victime	Contre-stratégie possible
Minimiser Décrédibiliser	<ul style="list-style-type: none"> Personne sachant bien s'exprimer, rationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Pathologisation (ma femme exagère, elle est fragile, hystérique, etc.) Dévalorisation (des capacités parentales notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> Parler de faits et rappeler que la violence est interdite par la loi Soutenir verbalement la victime
Justifier	<ul style="list-style-type: none"> Personnes donnant une impression de faiblesse et de détresse Personnes dont les partenaires sont considéré-e-s difficiles Personnes atteintes de troubles psychiques 	<ul style="list-style-type: none"> Invisibilisation (focus sur les souffrances de l'auteur-e pris en pitié) Culpabilisation (mauvaise compagne, mauvaise mère) 	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler que la violence n'est jamais une solution, que le droit de vivre sans violence ne se mérite pas par un bon comportement
Rejet de la responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Personne se présente comme une victime 	<ul style="list-style-type: none"> Culpabilisation Pathologisation Inversion 	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler que la violence n'est jamais une solution, que le droit de vivre sans violence ne se mérite pas par un bon comportement, rappeler les faits Soutenir verbalement la victime

c. Conflit parental/violence domestique

	Conflit parental	Violence domestique
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la relation parent/enfant Coopération parentale 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité et protection du parent victime et de l'enfant
Objectif de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du conflit Consensus dans la prise en charge de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des risques, de l'ampleur de la violence, mesures de protection
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Stade de développement de l'enfant, volonté de coopérer 	<ul style="list-style-type: none"> Conséquences de la violence sur l'enfant Disposition du parent violent à prendre ses responsabilités Plan de sécurité victime/enfant
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Etendue des relations personnelles Prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> Suspension des relation personnelles Droit de visite surveillé
Offres de soutien	<ul style="list-style-type: none"> Médiation, curatelle, conseil aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> Système d'évaluation en matière de violence (suivi pour auteur, intervenant-e-s LAVI) Visites accompagnées par des personnes spécialistes de la violence domestique Curatelle

5. Echanges